

Le Projet Zéro pour un traité sur les entreprises et les droits de l'homme, enclenché par la quatrième session du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, est un texte visant à limiter les pouvoirs en hausse des multinationales, afin de protéger les individus des possibles abus de ces sociétés. Cette version datée de juillet 2018 fut immédiatement rejetée par l'ensemble du monde des affaires comme le montre le document 3. Il s'agira ici de montrer et déconstruire les arguments par lesquels les multinationales tendent à discréditer ce texte salutaire pour l'ensemble de la population mondiale. Pour cela nous reprendrons les parties et sous-parties de leurs propres commentaires afin de répondre à chacun des points qu'ils dénoncent, de fait la première partie portera sur les « Préoccupations générales concernant le projet de traité zéro » puis la deuxième sur les « Préoccupations spécifiques concernant le projet de traité zéro ».

Les multinationales veulent d'abord montrer que le travail fait par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme diverge des principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme. Il est d'abord dit dans un premier point que ce texte est presque discriminant pour les multinationales, car elles ne visent pas les entreprises uni-nationales ou les entreprises d'État. Mais c'est là le but même de ce traité, il est en effet montré dès le premier texte que la difficulté concernant les multinationales est de les réguler d'un point de vue national. Là où les entreprises uni-nationales sont liées à un État, les multinationales ne le sont que par le siège social, qui lui-même peut être déplacé pour pallier à certains points qui ne sont pas du goût des actionnaires : elles peuvent en effet déplacer les lieux de production et avec des avantages fiscaux très rapidement, ainsi que leurs actifs financiers en un instant, cela étant la conséquence de la mondialisation. Les documents s'attardent aussi à vouloir disculper les entreprises en cas d'atteinte aux Droits de l'Homme par « ses relations d'affaires », comprendre ses sous-traitants. Il est aussi écrit dans le point de la conclusion que les entreprises devraient mettre en œuvre « des politiques strictes, de type policier, qui dépasseraient leurs capacités et pouvoirs actuels ». Or il est clair que là aussi c'est une manœuvre pour se disculper de tout contrôle dans leur chaîne de production, et que comme le dit le premier document les multinationales disposent des capacités leurs permettant de contrôler leurs sous-traitants, « The private sector wields considerable economic and social power and even increasingly expands into traditionally state-run sectors, fulfilling (quasi-)governmental functions ». La suite de la critique vient du fait que ce texte n'encourage pas les États à s'attaquer en premier lieu

aux problèmes relatifs aux droits de l'homme dans leur juridiction. Hors cela est une négation du rôle même des entreprises, qui tendent à faire baisser les droits sociaux, environnementaux et économiques dans les pays les plus faibles via des négociations avec les États, leurs faisant en retour la promesse de délocaliser leur production dans ces pays. De plus c'est ne pas tenir compte de l'entièreté du traité, qui ne tient pas à mettre en place une juridiction supra-nationale comme le défend l'article délateur des entreprises mais une coopération entre tous les États (Article 11 et 12), par exemple via la création d'accords bilatéraux (Article 11, partie 4). Quant à la critique que ce traité ne met pas en place de « bâton » pour aller avec la « carotte » de la coopération, il est clair que ce n'est qu'une manœuvre pour empêcher les États dans lesquels sont délocalisés la majeure partie des activités des multinationales de signer ce traité, car ils seraient directement touchés par ses sanctions. Il s'ensuit ensuite des plaintes sur les pauvres multinationales, qui ne vont pas pouvoir gérer leurs chaînes d'approvisionnement, de ne plus pouvoir faire d'investissement direct à l'étranger, ou encore qu'il ne sera plus envisageable pour les entreprises de rester dans des pays pour améliorer héroïquement la situation des droits de l'Homme dans ce dernier comme ils l'auraient fait jusqu'à maintenant ; en effet comme tout le monde le sait, le prolétariat d'Inde, de Chine ou encore du Bangladesh remercie sans relâche le Medef pour ses délocalisations qui ont amené la richesse et la démocratie dans le tiers monde ! Dernier point pour montrer la mauvaise foi totale de ce pamphlet, « Des questions sont également soulevées au sujet de l'impact négatif potentiel sur les PME locales qui font du commerce - ou cherchent à faire du commerce - à l'échelle internationale », comment peut-on oser écrire cela quand bien même dans l'article 9.5 : « Les États Parties peuvent choisir d'exempter certaines petites et moyennes entreprises de l'application de certaines obligations découlant du présent article afin de ne pas leur imposer de charges administratives supplémentaires indues. »

Passons maintenant aux « préoccupations spécifiques » qui affolent le monde des affaires. Encore une fois on se plaint du fait que les entreprises uni-nationales ne sont pas concernés par ce texte, on ne reviendra pas dessus, elles peuvent en effet être régulées par les législations nationales au contraire des multinationales. Autre attaque, ce texte ne se chargerait pas de réguler les entreprises d'États, pas vraiment étonnant de voir une charge comme cela de la part de ce texte en partie porté par l'OCDE, qui de par son idéologie ultra-libérale tend juste à mettre le plus de bâtons dans les roues possible à ces entreprises. De plus rien n'indique dans le traité que les entreprises d'États ne pourraient

être sanctionnées, toutes les entreprises exerçant des activités dans une autre juridiction nationale (article 4.2) sont concernés par ce texte. Autre préoccupation, « Les termes "tous les droits de l'homme" et "tous les droits de l'homme internationaux" », hors article 3.2 « La présente Convention s'applique à tous les droits de l'Homme reconnus internationalement et à ceux reconnus par le droit interne. », comprendre donc tous les droits de l'Homme internationaux que le Haut-Commissariat des Nations Unies au droit de l'homme reconnaît par des traités ainsi que des protocoles facultatifs (<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>).

Ensuite viennent encore des points sur la responsabilité légale des entreprises, nous ne reviendrons pas dessus car déjà vus dans la première partie, mais on pourrait dire rapidement qu'au vu des montants de lobbying des multinationales, d'évasion fiscale, ou encore des dividendes obscènes versés à leurs actionnaires, ces mêmes entreprises pourraient faire un effort pour mettre quelques millions en place pour le contrôle de leurs sous-traitants. De plus signer ce traité n'empêche en rien de mettre en place des législations nationales sur un devoir de vigilance, la preuve en est la France avec sa loi « du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ». Viennent ensuite plusieurs nouvelles plaintes, sur la responsabilité pénale des entreprises notamment, ou la compétence universelle, mais là encore il suffit de lire le texte, article 10.11 et 10.10. Ensuite chose incroyable, ce texte, encore une fois porté par l'OCDE qui plaide le plus possible pour un libéralisme aigu, la diminution du rôle des États et le transfert de souveraineté à des institutions non démocratiques comme l'Union Européenne, ose se plaindre du-non respect de la souveraineté des États et du non-respect du principe de non-ingérence qui en résulte. Ça n'étonnera personne encore une fois que ces points soient évoqués dans le traité article 13.1 : « Les États Parties s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la présente Convention d'une manière compatible avec les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et avec ceux de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États. » ; ainsi que 13.2 : « Aucune disposition de la présente Convention n'autorise un État Partie à exercer sur le territoire d'un autre État la compétence et les fonctions qui sont exclusivement réservées aux autorités de cet autre État par son droit interne ».

Le texte fini finalement en se plaignant qu'aucun point n'explique quelles réparations pourraient-être appliquées, mais qui l'aurait cru, il suffisait encore une fois de lire le texte, en particulier l'article 10, qui explique que des sanctions pénales ou non, administratives et monétaires, proportionnelles et adaptées, en vertu du droit interne afin de sanctionner les agissements des multinationales. Dernier

baroud d'honneur, les pauvres multinationales pourraient être victimes de poursuites factices car en effet il est stipulé qu'« en aucun cas les victimes ne seront tenues de rembourser les frais de justice de l'autre partie à la demande. ». Rien d'autre encore une fois qu'une manœuvre basse et lâche afin de dissuader les victimes de mener des actions contre elles, il n'est apparemment pas clair pour ces multinationales, qui se disent toutes si prêtes à lutter pour les droits de l'Homme, que l'accès à la justice soit universel.

En bref, on peut voir facilement que ce texte visant à discréditer le traité n'est rien d'autre qu'un texte délateur. Il n'est question ici que de sauvegarder les intérêts des multinationales. Ainsi on met en lumière des zones du texte qu'on trouverait flou, ou que le texte soit incomplet alors qu'il suffit de le lire pour avoir une réponse, ou que les multinationales ne seraient plus que des victimes ! Et on ne peut pas s'en étonner, comme je l'ai déjà souligné ce texte est en parti sponsorisé par l'OCDE, thinktank ultra-libéral, composé uniquement de pays riches et industrialisés, qui n'hésite pas à mener des négociations secrètes, tel que l'Accord multilatéral sur l'investissement (https://fr.wikipedia.org/wiki/Accord_multilat%C3%A9ral_sur_l'investissement), afin d'outrepasser le peu de démocratie restant dans l'élaboration des lois dans ces pays. Mais l'OCDE n'est pas la seule institution à être dérangé par ce rapport il y en a bien d'autres, en figure de proue l'Union Européenne qui montre encore une fois que pour elle le droit des multinationales est le plus important, et pour ce faire elle n'hésite pas à tenter de couler les négociations sur ce traité (très bon rapport : <https://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/impunité-made-in-europefr.pdf>). Et qui pourrait s'en étonner quand cette même organisation supra-nationale met sur un piédestal les droits de l'homme et la propriété privée.